

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue de la mairie,

ARRÊTONS

Article 1 : STATIONNEMENT :

Le stationnement est interdit tous les vendredis matin de 7h00 à 14h00 dans la rue de la mairie, de l'intersection rue de la mairie et la rue du Prado jusqu'à l'intersection de la rue de la mairie et le carrefour de la Grande Rue (au N°1 de la Grande Rue)

LA CIRCULATION :

Le sens interdit de la rue de la mairie est abrogé et inversé tous les vendredis matin de 7h00 à 14h00.

Un sens interdit est mis en place au N°1 de la rue de la mairie.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de LOCMIQUELIC.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 27 février 2023

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

